



Concours d'admission TAFSEM (régime des passerelles)
Le mercredi 12 septembre 2018

Année : Deuxième année (Semestre 2)
Epreuve : Comptabilité Générale
Responsable : Abdelhak A.A.R.V.
Durée : 1 heure

Le plan comptable et les calculatrices sont autorisés.

Questions de cours (5 pts)

- 1°) Le principe de permanence des méthodes.
2°) Le principe d'importance significative.

Exercice 1 (7 pts)

On vous remet l'état des titres au 31/12/N de la société « ALPHA » et on vous demande d'effectuer les régularisations nécessaires.

NATURE	Situation au 31/12/N		Provision globale au 31/12/N-1	Cours moyen au 31/12/N	Ventes (*)	
	Quantité	Valeur unitaire d'achat			Quantité	Valeur unitaire
Titres de participations : - Actions A	400	400 dh	1 000	180 dh	Nul	Nul
Titres et valeurs de placements : - Actions B	360	340 dh	1 440	310 dh	160	120 dh

(*) La vente a eu lieu le 30/12/N par l'intermédiaire de la banque.
Services financiers 440 dh TTC. Taux de TVA 10%.
Aucune écriture n'a été passée.

T.A.F

- 1°) Comptez au journal de l'entreprise « ALPHA » la vente des actions.
2°) Les écritures de régularisations nécessaires au 31/12/N.

Exercice 2 (7 pts)

la société « BETA » vous demande d'effectuer les écritures de régularisations nécessaires au 31/12/N concernant les situations suivantes :

1°) Envoyé la facture d'une marchandise d'un montant de 35 000 dh HT. Les marchandises ne seront livrées qu'en janvier N+1.

2°) L'entreprise a embauché le 01/11/N le loyer d'un immeuble 6 000 dh (pour une période de 4 mois, du 01/11/N à fin février N+1).

3°) Des marchandises sont parvenues au magasin alors que la facture d'achat n'a pas encore été reçue pour un montant de 30 000 dh HT.

4°) Des marchandises ont été comptabilisées le 20/12/N pour un montant de 42 000 dh HT. Ces marchandises n'ont pas encore été reçues.

5°) La facture d'eau et d'électricité de décembre N estimée à 3 000 dh HT (TVA 7%) ne sera payée qu'en janvier N+1.

6°) Les loyers annuels seront payés le 31/03/N+1 pour un montant de 24 000 dh HT (TVA 10%).

7°) La prime d'assurance annuelle du matériel de transport a été réglée le 01/10/N pour un montant de 24 000 dh.